

Séance du 12 juillet 2017.

Présents : DEDRY Joseph, *Bourgmestre, Président*
HANS Véronique, MOUREAU Béatrice, TOPPET Roger *Echevins*
HAPPAERTS Alain, *Président du CPAS*
LEGROS Yves, JEANNE Paul, ROPPE-PERMENTIER Sonia
HOSTE Alex, *Conseillers(ères)*
DE SMEDT Pierre, *Directeur général, Secrétaire*

Excusés : PELZER Emersone, HUENS Arnold

Questions du public au Collège communal :

Néant.

1er point : Procès-verbal de la séance du 21 juin 2017.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
N'a ni remarque ni observation à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 juin 2017.

2e point : Finances communales – Modifications budgétaires n°2

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 30 juin 2016 relative à l'élaboration du budget 2017 des communes de la Région wallonne ;
Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale, qui s'est tenue le 5 juillet 2017 ;
Considérant que le dossier a été transmis pour avis au Directeur financier en date du 30 juin 2017 ;
Vu l'avis de légalité n°10/2017 émis par le Directeur financier en date du 05 juillet 2017 ;
Considérant les ajustements supplémentaires demandés en séance, à savoir :

En recettes : 00010/10601.2017 : majoration de 43,17 € (64.234,80 € au lieu de 64.191,63 €)
551/16505.2017 : majoration de 131,43 € (2.777,43 € au lieu de 2.646 €)
552/16505.2017 : majoration de 5.040,73 € (30.665,73 € au lieu de 25.625 €)

En dépenses : 000/21502.2017 : majoration de 700 € (1.000 € au lieu de 300 €)

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;
Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'arrêter comme suit les secondes modifications du budget communal pour l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	3.504.893,73	2.119.949,15
Dépenses exercice proprement dit	3.490.005,07	2.171.279,09
Boni / Mali exercice proprement dit	14.888,66	-51.329,94
Recettes exercices antérieurs	695.863,24	46.106,37
Dépenses exercices antérieurs	75.359,34	15.262,46
Prélèvements en recettes	0,00	87.880,40
Prélèvements en dépenses	22.000,00	19.395,19
Recettes globales	4.200.756,97	2.253.935,92
Dépenses globales	3.587.364,41	2.205.936,74
Boni / Mali global	613.392,56	47.999,18

2. Tableau de synthèse du service ordinaire :

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.191.470,29	9.286,68	0,00	4.200.756,97
Prévisions des dépenses globales	3.571.227,35	17.863,83	-1.726,77	3.587.364,41
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	620.242,94	-8.577,15	1.726,77	613.392,56

3. Tableau de synthèse du service extraordinaire :

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.164.671,69	95.345,23	-6.081,00	2.253.935,92
Prévisions des dépenses globales	2.114.671,51	91.265,23	0,00	2.205.936,74
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	50.000,18	4.080,00	-6.081,00	47.999,18

Article 2 : La présente délibération et ses annexes seront transmises pour approbation aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

3e point : Redevance Incendie 2015 – frais admissibles 2014.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;
Vu la lettre du 14 juin 2017 du Gouverneur de la Province notifiant le montant de la redevance incendie pour l'année 2015, établie sur base des frais admissibles encourus durant l'année 2014 ;

Vu le décompte annexé à la lettre susvisée, aboutissant à un montant de 63.123,60 € ;
Considérant que ce montant est calculé sur la base de la dernière redevance définitive arrêtée à ce jour, à savoir la redevance 2014 ;
Sur proposition du Collège communal, et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents d'approuver le montant de la redevance incendie pour l'année 2015.

4e point : PUBLIFIN – Assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 2017.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu nos délibérations du 30 janvier 2013 et du 9 juillet 2014 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de l'intercommunale PUBLIFIN (anciennement TECTEO - ALE), à savoir : Mmes Béatrice Moureau, Sonia Roppe-Permentier et MM. Joseph Dedry, Alain Happaerts et Arnold Huens ;

Vu la lettre du 16 juin 2017 du Collège provincial portant convocation pour l'Assemblée Générale Extraordinaire de PUBLIFIN du 18 juillet 2017, dont l'ordre du jour est le suivant ;

- *Validation de la convocation de la présente assemblée générale par M. P-E MOTTARD, en sa qualité de Président du Collège provincial, agissant au titre de représentant de la Province de Liège, associé majoritaire ;*
- *Prise d'acte de l'arrêté du 29 mai 2017 du Ministre de tutelle M. P-Y DERMAGNE annulant la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2017 portant révocation de M. Bruno BERRENDORF, Administrateur (PP) (Annexe 2) ;*
- *Fixation et modification de la composition du Conseil d'Administration (Annexe 3) :*
 - a) *Fixation du nombre d'Administrateurs à 13 membres ;*
 - b) *Confirmation des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2017 ;*
 - c) *Nomination d'un Administrateur représentant les Communes associées en remplacement de M. Cédric HALIN ;*
 - d) *Nomination d'un Administrateur représentant la Province de Liège.*

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'intercommunale Publifin du 18 juillet 2017.

Article 2 : De donner mandat à nos délégués pour représenter la Commune et de rapporter à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juillet 2017 la proportion des votes intervenus en séance du Conseil.

Article 3 : De regretter que la convocation n'ait pas été transmise systématiquement à tous les délégués de la commune.

Article 4 : D'inviter le nouveau conseil d'administration, une fois installé, à présenter les comptes 2016 dans les plus brefs délais.

Article 5 : La présente sera transmise à l'intercommunale PUBLIFIN pour disposition.

5e point : Cession du domaine public à MM. PREMIER-VERHEYEN – rue Théophile Jacquemin

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, entré en vigueur le 1^{er} avril 2014 et spécialement ses articles 7 et 11 ;

Vu la lettre du 18 janvier 2017 par laquelle MM. Premier et Verheyen, domiciliés rue Théophile Jacquemin, 9 à 4257 Berloz expriment leur souhait d'acquérir une partie, soit 145 m² environ, du domaine public contigu à leur propriété, comme précisé dans le dossier déposé à l'Administration communale ;

Considérant qu'à cet endroit, la voirie présente un cul-de-sac, que la cession du domaine public n'entraînerait aucun enclavement d'un autre bien ;

Vu notre délibération du 14 octobre 2016 relative à la cession auxdits Premier-Verheyen d'une première emprise sur le domaine public à cet endroit ;

Considérant que les requérants proposent un prix d'achat au m² égal à celui accepté lors de la première cession susvisée, basée sur une lettre du 18 mai 2014 relative à l'estimation du bien dressée par Me Pierre Dumont, notaire, parvenue le 20 mai 2014 et une attestation de valeur dressée par Me Olivier de Laminne de Bex, notaire, parvenue le 7 octobre 2014 ;

Considérant que le dossier de demande peut être considéré comme complet au regard de l'article 11 du Décret du 6 février 2014, en date du 28 février 2017 ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique organisée du 6 avril au 8 mai 2017, portant sur la cession du domaine public ;

Attendu qu'aucune observation n'a été formulée ;

Vu l'avis conditionnel émis le 30 mars 2017 par Belgacom-Proximus ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis le 5 avril 2017 par RESA S.A. ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis le 10 avril 2017 par la Zone de Secours Hesbaye ;

Vu l'avis conditionnel émis le 21 avril 2017 par le Service Technique Provincial ;

Vu l'avis conditionnel émis le 3 mai 2017 par la DGO 3 – Direction des Cours d'eau non navigables ;

Considérant que la Société Wallonne des Eaux n'a pas émis d'avis, qu'il y a donc lieu de se référer à l'avis conditionnel émis le 31 mars 2015 dans le cadre de la cession précédente ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de marquer son accord de principe sur la cession à MM. Premier-Verheyen d'une emprise de 145 m² sur le domaine public, rue Théophile Jacquemin à Berloz.

Article 2 : d'inviter les demandeurs à proposer un projet d'acte d'acquisition qui sera soumis in fine au Conseil communal pour approbation.

6e point : Urbanisme – Règlement communal – Composition des dossiers de demandes en matière d'Urbanisme

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 20 juillet 2016 nommé Code du Développement Territorial (CoDT), par lequel le Parlement wallon a réformé notamment la matière des permis d'urbanisme et permis d'urbanisation ;

Attendu que le Gouvernement wallon a adopté l'Arrêté d'exécution du décret précité en date du 22 décembre 2016 ;

Considérant l'entrée en vigueur du CoDT en date du 1^{er} juin 2017 ;

Vu les annexes du CoDT énumérant les documents et renseignements de base qui doivent composer le dossier de demande en matière d'urbanisme et qui permettent de considérer celui-ci comme complet ;

Considérant que cet inventaire constitue un minimum requis, l'Administration communale pouvant juger nécessaire de voir joindre des informations complémentaires afin d'assurer la bonne instruction du dossier ;

Considérant que l'autorité doit en effet apprécier toute demande sur la base de sa conception de l'aménagement de son territoire au regard de certains aspects particuliers de la situation, d'éléments de fait ou encore au regard de dispositions légales, décrétales ou réglementaires ;

Considérant que le caractère, le cas échéant lacunaire, d'un dossier ne permet pas à l'administration d'examiner correctement la demande ;

Considérant que tout permis délivré sur base d'un dossier de demande incomplet ou lacunaire peut être entaché d'irrégularité pouvant entraîner son annulation par le Conseil d'Etat ;

Considérant qu'il y a lieu de se référer au CoDT pour les documents de base requis, et d'imposer dès lors que la composition du dossier de toute demande en matière d'urbanisme devra contenir tous les documents et renseignements de base exigés par le CoDT en vigueur au jour du dépôt de la demande ;

Considérant que, sans préjudice le cas échéant du nombre minimal d'exemplaires exigé par le CoDT, les documents et renseignements visés ci-dessous s'avèrent nécessaires à la bonne instruction des demandes en matière d'urbanisme :

- le formulaire de demande en 2 exemplaires,
- la notice et l'extrait du plan de secteur en 2 exemplaires,
- toute la PEB en 3 exemplaires (ne pas omettre sur les plans et coupes la composition exacte de toutes les parois, les conduits de fumée et la ventilation),
- le formulaire statistique en 1 exemplaire,
- les 5 photos couleurs minimum imposées (en 4 exemplaires), datant de moins de 3 mois, en format 9/13 minimum,
- au moins 6 exemplaires des plans (demandeur, commune & CCATM, SPW, cadastre, PEB, recours) dont au moins 1 exemplaire à l'échelle 1/50ème (et plus de 6 si autre autorité ou service à consulter),
- pour les demandes de permis soumises au concours d'un architecte, dans un cas d'enquête publique ou d'annonce de projet, une vue 3D « significative » du projet dans son contexte, en autant d'exemplaires que de plans ;

Considérant que le présent règlement doit faire l'objet d'un affichage préalablement à son entrée en vigueur ; que l'entrée en vigueur ne peut se faire qu'au plus tôt 10 jours après la date d'affichage ; que dès lors le règlement sera d'application au plus tard le 1er août 2017 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Complémentaire aux documents et renseignements de base exigés par le CoDT, devront également être joints au dossier, dès le dépôt de la demande, les documents et renseignements visés ci-dessous :

- le formulaire de demande en 2 exemplaires,
- la notice et l'extrait du plan de secteur en 2 exemplaires,
- toute la PEB en 3 exemplaires (ne pas omettre sur les plans et coupes la composition exacte de toutes les parois, les conduits de fumée et la ventilation),
- le formulaire statistique en 1 exemplaire,
- les 5 photos couleurs minimum imposées (en 4 exemplaires), datant de moins de 3 mois, en format 9/13 minimum,

- au moins 6 exemplaires des plans (demandeur, commune & CCATM, SPW, cadastre, PEB, recours) dont au moins 1 exemplaire à l'échelle 1/50ème (et plus de 6 si autre autorité ou service à consulter),
- pour les demandes de permis soumises au concours d'un architecte, dans un cas d'enquête publique ou d'annonce de projet, une vue 3D « significative » du projet dans son contexte, en autant d'exemplaires que de plans.

Article 2 : Le dossier de toute demande en matière d'urbanisme devra contenir tous les documents et renseignements de base exigés par le CoDT en vigueur au jour du dépôt de la demande.

Article 3 : De charger le Collège communal de procéder aux formalités inhérentes à l'adoption du présent règlement.

Communication obligatoire :

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu la Nouvelle Loi communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE :

- De l'arrêté ministériel notifié le 26 juin 2017 par le Ministre Pierre-Yves DERMAGNE prorogeant le délai imparti pour statuer sur le compte de la Commune de Berloz pour l'exercice 2016, jusqu'au 21 août 2017.
- De l'avis de recrutement par la Zone de Secours Hesbaye d'un(e) secrétaire de zone.

Le Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,

Sceau

Pierre DE SMEDT
Directeur général

Joseph DEDRY
Bourgmestre
